



ANNEXE 1

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

(Arrêté ministériel du 20 septembre 2023)

Utilisation du véhicule personnel

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
De 6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
De 8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Utilisation d'autres véhicules personnels

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.15€
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0.12€